



Le Choletais

L'audace pour réussir

COMPTE-RENDU DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU LUNDI 18 AVRIL 2016

XXXXX

Le dix huit avril deux mille seize, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le douze avril deux mille seize, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Jean-Paul OLIVARES, Roger MASSÉ, Marc MAUPPIN, Jacques BOU, Cédric VAN VOOREN : Vice-Présidents.

Michel BONNEAU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Florence JAUNEAULT, Frédéric PAVAGEAU, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE : Conseillers délégués.

Guy BARRÉ, Jean-François BAZIN, Jean-Michel BOISSINOT, André CERQUEUS, Nicolas CLERTEAU, Xavier COIFFARD, Marina DEFOIS, Jacqueline DELAUNAY, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Muriel FORTEL, Anne GRAVELEAU-HARDY, Magalie GREAU, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Annick JEANNETEAU, Christophe MENUET, Joelle POUDRE, Florence RAIMBAULT, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Laurence TEXEREAU, Jean-Marc VACHER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Florence DABIN (Ayant donné procuration à Annick JEANNETEAU) : Vice-Président.

Jackie GELINEAU (Représenté par Gilles NAUD), Jean LELONG (Ayant donné procuration à Michel CHAMPION) : Conseillers délégués.

Yolaine BOSSARD (Ayant donné procuration à Jean-Paul BOISNEAU), Christine CHARRIER (Ayant donné procuration à John DAVIS), Maurice DILÉ, Marie-Odile EDOUARD (Ayant donné procuration à Guy BARRÉ), Simone POUPARD (Ayant donné procuration à Laurence TEXEREAU), Françoise VALETTE-BERNIER (Ayant donné procuration à Sylvain SENECAILLE) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 21 mars 2016 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 88 à n° 129 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

X - BUREAU

X-1 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION OUEST DE CHOLET (SIAEP ROC) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais au sein du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région Ouest de Cholet (SIAEP ROC), à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : de désigner :

- Monsieur Alain BRETEAUDEAU en tant que titulaire représentant le territoire de la commune de La Romagne desservie en eau potable par le SIAEP ROC,
- et
- Monsieur Aurélien DUPOUY en tant que suppléant représentant le territoire de la commune de La Romagne desservie en eau potable par le SIAEP ROC.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Enseignement supérieur

I-1 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNIVERS DE LA MODE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € maximum à l'association Univers de la Mode pour la réalisation d'un voyage pédagogique à Milan, capitale de la mode dans le cadre de la licence 3 Mode à Cholet.

Ressources humaines

I-2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder aux suppressions, modifications et créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Action Gériatrique	La Grande Fontaine	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise		Régularisations suite à des mobilités	19/04/16
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs			
	Val de Moine		1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise		
			1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs		
	Direction	1 emploi du cadre d'emplois des psychologues			
	Val d'Evre		1 emploi du cadre d'emplois des psychologues		
Direction Générale			1 emploi de Directeur Général des Services Techniques	Mutualisation du poste entre la CAC et la Ville	19/04/16
	Secrétariat Général	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs	Modification suite à réussite à concours	01/05/16

Finances et Budget

I-3 – GARANTIE D'EMPRUNT SEVRE LOIRE HABITAT - CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - LE HAMEAU DU LAVOIR A LA TESSOUALLE

Madame LEROY ne prend pas part au vote en sa qualité de Présidente de Sèvre Loire Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver sa garantie d'emprunt à hauteur de 593 000 €, représentant 100 % du prêt que Sèvre Loire Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce prêt étant destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux, situés au Hameau du Lavoir à La Tessoualle, et en cela approuvant les modalités dudit contrat de prêt, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sèvre Loire Habitat, dont la société ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat, relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

I-4 – FONDS DE SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRET STRUCTURÉS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (52 " Pour ", 1 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'approuver la convention à conclure avec l'Etat, relative au fonds de soutien aux établissements publics ayant souscrit des contrats financiers structurés, dont le projet-type est joint en annexe, permettant à la Communauté d'Agglomération du Choletais de percevoir une aide d'un montant maximum de 79 755 €.

Article 2 : d'approuver le protocole transactionnel, ci-après annexé, à conclure avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et la SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), d'une part, et la CAFFIL et la SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH257697EUR (anciennement n° MPH983043EUR).

Les éléments essentiels de ce protocole sont les suivants :

1/ Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La CAC et Dexia Crédit Local (DCL) ont conclu le contrat de prêt n° MPH257697EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de la CAFFIL, qui en est le prêteur, et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à la SFIL. Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH257697EUR anciennement MPH983043EUR	20/07/05	10 000 000 €	20 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/08/2008 : taux fixe de 0.00%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/08/2008 au 01/08/2025 : Formule de taux structuré.	3E

La CAC, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation. La CAFFIL et la SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la CAC, d'une part, et la CAFFIL et la SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du code civil.

Ce protocole transactionnel est, par ailleurs, requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

2/ Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

a/ Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- la CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la CAC un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt n° MPH257697EUR. Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 3 décembre 2014 sous le n° MIS501725EUR pour un montant total de 10 500 000 €. Il a pour objet de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt n° MPH257697EUR et de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET N°1 :

- montant du capital emprunté : 5 500 000 €,
- durée : 19 ans et 11 mois,
- taux d'intérêt fixe : 3,26 %.

PRET N°2 :

- montant total du capital emprunté : 5 000 000 €,
- durée : 19 ans et 11 mois,
- taux d'intérêt fixe : 2,56 %.

- la CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la CAC dans le cadre du nouveau contrat de prêt, laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à la CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

b/ Les engagements de la SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la CAC à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt n° MPH257697EUR.

c / Les concessions et engagements de la CAC consistent à :

- mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015,

- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens :

- la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt n° MPH257697EUR, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter,
- la mise en cause de la responsabilité de la SFIL et/ou la CAFFIL au titre du contrat de prêt n° MPH257697EUR, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter.

- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL, selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à la CAFFIL et la SFIL.

Prospectives et recherche de financement et de recettes

I-5 – SUIVI ANIMATION MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES DU CAPTAGE DE LA RUCETTE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire, une aide financière de 1 530 € pour le suivi et l'animation des Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) du captage de la Rucette pour l'année 2016.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

(cf. annexe I-5)

I-6 – ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie (ADEME) pour l'achat d'un broyeur de végétaux.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

(cf. annexe I-6)

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Création et commercialisation des zones économiques

II-1 – ZONE DE LA BERGERIE A LA SEGUINIÈRE - NON OPPOSITION A CESSION ET RENONCIATION A RESOLUTION - SCI DES TROIS SAPINS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de ne pas s'opposer à la cession et à la division, par la SCI des Trois Sapins, de la parcelle cadastrée AP 26 de 4 459 m², rue Ampère, ZI de la Bergerie à La Séguinière, en deux terrains distincts, au profit des sociétés LABK et LIBRE INVESTISSEMENT et de renoncer à l'action en résolution prévue à l'article 6 du cahier des charges du lotisseur.

(cf. annexe II-1)

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Contrat de Ville - Accessibilité - CISPD

III-1 – CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CHOLETAISE - FONDS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRIBUTION AUX INITIATIVES LOCALES (FACIL) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'allouer, dans le cadre du Fonds d'Accompagnement et de Contribution aux Initiatives Locales, une subvention de :

- 900 € au Centre Social et Socioculturel Pasteur, afin de contribuer à l'organisation d'une soirée festive autour de la journée de la femme,
- 500 € à l'association Prim'Vert, afin de concourir à la mise en œuvre une fois par mois d'un atelier au cours duquel chacun peut se présenter avec un objet à réparer conjointement, sur le quartier Colline-Villeneuve.

Article 2 : d'approuver l'avenant à conclure avec le Centre Social et Socioculturel Pasteur pour le versement de la subvention.

III-2 – CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CHOLETAISE - PREMIERE PROGRAMMATION 2016

Monsieur OLIVARES ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de donner son accord sur les actions et les financements annexés constituant la première programmation 2016 du Contrat de Ville.

Il est convenu que la Communauté d'Agglomération du Choletais verse aux partenaires les aides financières en lieu et place de la Ville de Cholet, cette dernière allouant une contribution financière compensant ces versements.

Article 2 : d'allouer une subvention de 5 265 € à l'Établissement Public Administratif K léidoscope et de 4 162 € à l'Association du Centre Social du Planty, dans le cadre des postes d'adulte relais " Médiateur emploi " et " Médiateur tranquillité publique ".

Article 3 : d'adopter la convention à conclure avec l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) et les avenants à signer avec les organismes suivants :

- Centre Social et Socioculturel du Verger,
- Centre Social et Socioculturel Pasteur,
- Centre Social et Socioculturel Horizon,
- Association du Centre Social du Planty.

III-3 – CHANTIERS LOISIRS JEUNES - CONVENTION DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la mise en place de chantiers loisirs jeunes à destination des jeunes issus des quartiers prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat type à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, le propriétaire des lieux et le centre social, fixant les règles contractuelles et financières inhérentes à la mise en œuvre des actions en matière de chantiers loisirs jeunes.

III-4 – SOUTIEN A L'ACCES AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS (BAFA) POUR LES JEUNES DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de réserver sur le budget annexe Développement Social une enveloppe financière d'un montant de 1 500 € relative à l'aide Bourse Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) 2016 à destination des jeunes des quartiers prioritaires.

Cette contribution vise à financer l'inscription des jeunes aux sessions de formation BAFA de leur choix à hauteur de maximum 250 €.

III-5 – PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE GESTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver les termes de la convention annuelle, avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, lui confiant la gestion administrative et financière du Programme de Réussite Éducative.

Article 2 : d'autoriser l'octroi d'une aide financière au CCAS, à hauteur de 20 000 €, pour contribuer aux dépenses générées par la gestion déléguée de ce dispositif sur toute l'année 2016, le CCAS se chargeant d'impacter à son budget la totalité des charges dues par la conduite du projet.

III-6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'attribuer des subventions dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), à savoir :

- 1 600 € à l'association SOS Femmes, pour les permanences des 2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois, au Centre Social et Socioculturel Pasteur, ayant pour objectifs l'accueil des femmes victimes de violence et la réédition des plaquettes d'information.
- 2 000 € à l'Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels (AAVAS), pour les permanences des 1^{er} et 3^{ème} mercredis de chaque mois, liées à la prise en charge globale et pluridisciplinaire des personnes, de 16 ans et plus, victimes de violences sexuelles, ainsi que de leur entourage.
- 2 000 € à l'association Itinérance, pour la mise en place d'un groupe de parole expérimental, invitant les personnes ayant fait l'expérience de la violence à venir parler de ce que cette violence a pu générer et de la manière dont elle raisonne en eux.

III-7 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Monsieur OLIVARES ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention, sur le budget annexe du Développement Social, d'un montant de :

- 2 000 € à l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) Pays de la Loire, qui propose une permanence mensuelle sur le territoire choletais, dont l'objectif est de rendre accessible la documentation et les ressources pédagogiques et d'accompagner les professionnels et bénévoles sur un plan méthodologique,
- 2 250 € à la Mission Locale du Choletais, pour participer au financement du point d'écoute psychologique,
- 6 750 € à l'Abri des Cordeliers, au titre de la prise en compte de la souffrance psychique des personnes en grande difficulté sociale et familiale, qui se traduit par un accompagnement psychologique auprès d'une quarantaine de résidents.

Article 2 : d'adopter l'avenant n°1 à conclure avec la Mission Locale du Choletais pour le versement de la subvention.

III-8 – CONVENTION DE COOPERATION ET DE PARTENARIAT LOGEMENT - HEBERGEMENT - SANTE MENTALE - APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention départementale à conclure entre les acteurs du logement, de l'hébergement, de la santé mentale, de l'action sociale et médico-sociale pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature visant à organiser les coopérations pour le repérage et l'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiques compliquant leur intégration dans l'habitat collectif ou non.

VI - ENVIRONNEMENT

Espaces Naturels et Ruraux

VI-1 – MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES - BASSIN VERSANT DE RIBOU - AGENCE DE SERVICE ET DE PAIEMENT POITOU- CHARENTES - AVENANT N° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement Poitou-Charentes des mesures agro-environnementales territorialisées du bassin versant de Ribou en Deux-Sèvres afin de prolonger sa durée en vue d'assurer, dans le cadre de la campagne 2017-2018, les paiements de la campagne précédente.

Assainissement

VI-2 – RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - COMMUNE DE BEGROLLES-EN-MAUGES-CONVENTION AVEC VEOLIA

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de confier à Véolia la perception de la redevance assainissement communautaire de Bégrolles-en-Mauges à compter du 1^{er} janvier 2016 conformément à la convention et jusqu'au 31 décembre 2017.

Protection des ressources en eau

VI-3 – SYNDICAT MIXTE DES BASSINS EVRE - THAU - SAINT DENIS - MODIFICATION DES STATUTS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Bassins Evre -Thau - Saint Denis.

Article 2 : de procéder à la désignation du représentant titulaire à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : de désigner un nouveau représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du Choletais au sein de ce syndicat :

Madame Marie-Christine GALY.

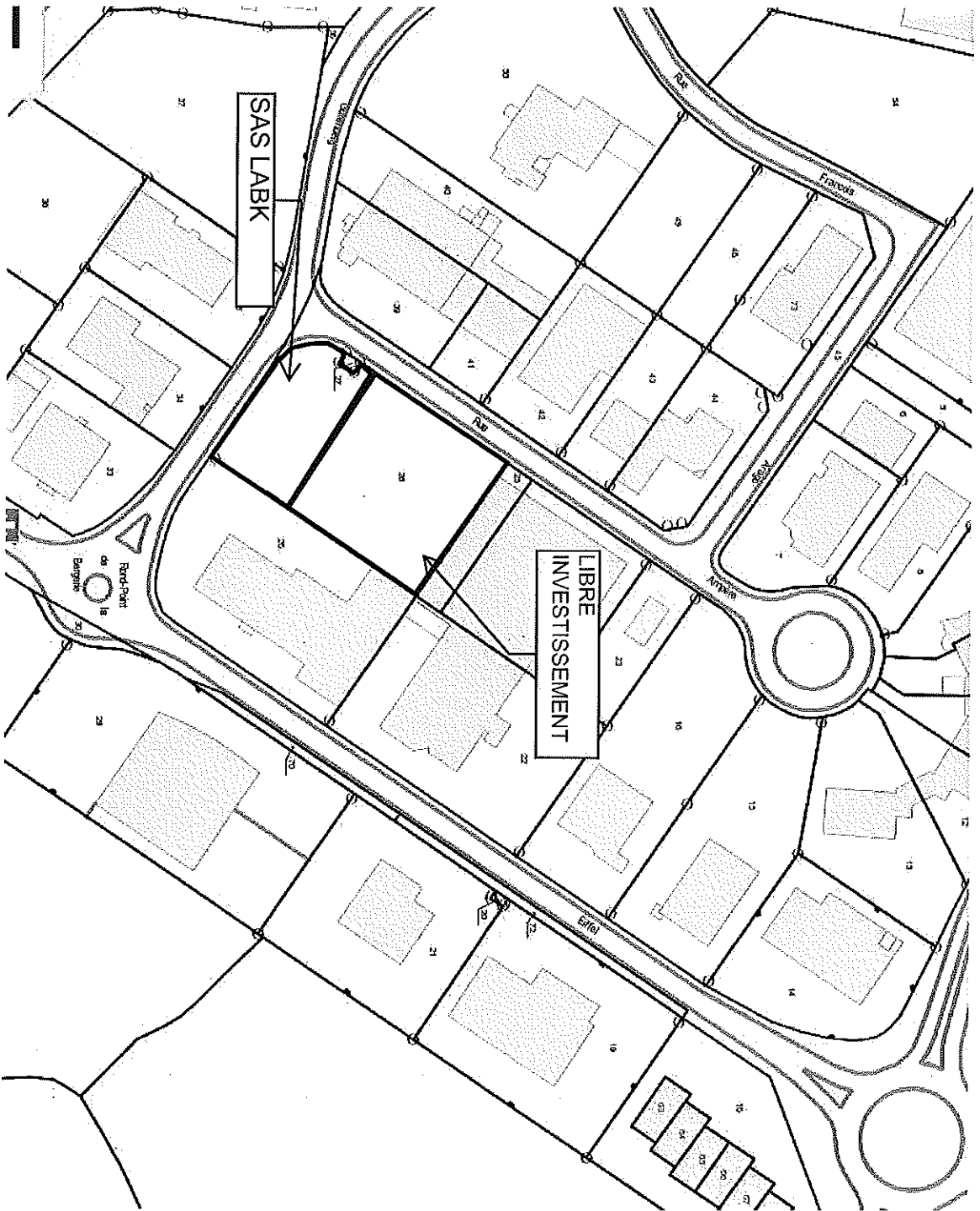
**Animation et suivi MAEC Rucette 2016
Plan prévisionnel de Financement**

EMPLOIS		RESSOURCES	
Prestation de suivi et animation des MAEC	3 560,00 €	Région des Pays de la Loire	1 530,00 €
		Communauté d'Agglomération du Choletais	2 030,00 €
TOTAL Net	3 560,00 €	TOTAL Net	3 560,00 €

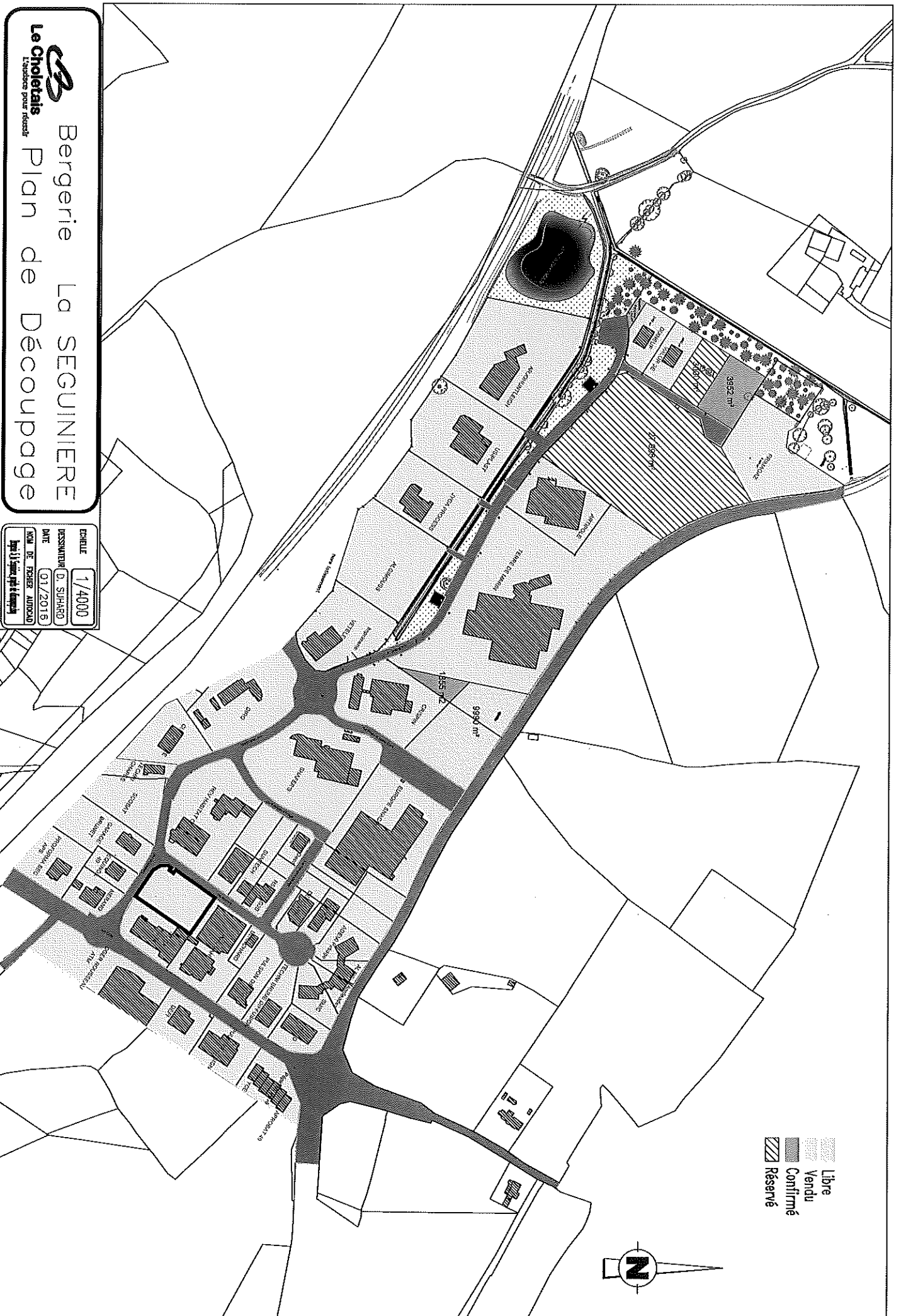
ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Plan prévisionnel de Financement

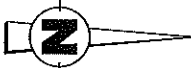
EMPLOIS		RESSOURCES	
Broyeur de végétaux	35 000,00 €	- ADEME 30 %	10 500,00 €
		- Communauté d'Agglomération du Choletais	24 500,00 €
TOTAL TTC	35 000,00 €	TOTAL TTC	35 000,00 €




ZI BERGERIE-LA SECUNIERE



Libre
 Vendu
 Confirmé
 Réservé



ÉCHELLE	1/4000
DESSINATEUR	D. STUHRIG
DATE	07/2016
NOM DE TRACER	AURCAD
<small>Plan à titre indicatif</small>	


Le Choletais
 L'agence pour réussir

Bergerie La SEGUNIÈRE
 Plan de Découpage